

2MCH
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 21, Avenue Victor Hugo,
26000 VALENCE
951 568 070 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf avril,
A 9 heures,

Les associés de la société 2MCH se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur demande de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc MAKHJIAN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents, possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Suppression des de la date de signature et des signatures,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités de :
« *la réalisation de toutes prestations de services et d'opérations de marchand de biens (notamment la rénovation de biens immobiliers) ; l'achat, vente, négoce de tous produits alimentaires et non alimentaires, marchandises, biens et lots divers (y compris déstockages, invendus, retours et fins de séries), neufs ou d'occasion ; le négoce de tous véhicule terrestres à moteur neuf ou d'occasion.* »

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 – OBJET

La société exerce, en France et à l'étranger, l'objet suivant :

- l'acquisition, vente et gestion de parts et de valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,

- la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,

- l'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens techniques existants et à venir et notamment pour ceux suivants : mise à disposition de tout personnel administratif et comptables, mise à disposition de tout matériel, gestion et location de tous immeubles, formation et infirmation du personnel, négociation de tous contrats,

- la société, lors qu'elle agit en qualité de tête de groupe, est en charge de l'animation des sociétés filiales d'un point de vue stratégique et / ou opérationnel. La société est garante de l'immobilier utilisé par l'ensemble des sociétés membres du groupe. Et ce par tout moyen nécessaire à la bonne réalisation des missions mentionnées précédemment.

- toutes activités de prestations de services et de conseils,

- la réalisation de toutes prestations de services et d'opérations de marchand de biens (notamment la rénovation de biens immobiliers),

- l'achat, vente, négoce de tous produits alimentaires et non alimentaires, marchandises, biens et lots divers (y compris déstockages, invendus, retours et fins de séries), neufs ou d'occasion,

- le négoce de tous véhicule terrestres à moteur neuf ou d'occasion.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer la date de signature, les signatures et paraphes portés sur les statuts d'origine.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés.

Le Président

Les Associés